Lucie/M/D

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION

GOUVERNORAT DU DISTRICT DE BAMAKO

CABINET DU GOUVERNEUR

N° 0555 /G.DB-CAB

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

LE GOUVERNEUR DU DISTRICT DE BAMAKO,

Vu la Loi N°04-038 du 5 août 2004 relative aux associations en République du Mali ;

Vu les Conclusions de l'enquête n° 0040/11ème A du 22 juin 2022 du 11ème Arrondissement de Police ;

Certifie avoir reçu de : Monsieur Mohamed Moustapha SAMAKE, Planificateur, Président de l'Association ;

Demeurant à : Bamako, Sabalibougou ; Rue : 471, Porte : 458 ; contact : 90 43 44 23 ;
Une déclaration en date du : 17 janvier 2022, enregistrée au secrétariat du Gouvernorat du District, le 25 janvier 2022, sous le numéro 350 ;

Par laquelle il fait connaître la constitution d'une Association dénommée : « CLUB DES JEUNES MOTIVES POUR LE PROGRES LOCAL », dont le sigle est **(CJMPL).**

Ayant pour objectif de : Contribuer à la promotion de l'esprit civique chez les populations à travers les activités socio-culturelles et de préservation de l'environnement pour leur participation active à la vie de la collectivité ; etc. (Voir statut).

Dont le siège social est situé à : Bamako, Sabalibougou ; Rue : 407, Porte : 1245 ; près de la station Baraka Pétrolieum et de l'Ecole Benkan.

Le dossier comprend :

1) **Deux** exemplaires (dont un timbré) de la **déclaration** en date du **17 janvier 2022** ;
2) **Deux** exemplaires certifiés conformes du **procès -verbal** de l'assemblée constitutive ;
3) **Deux** exemplaires certifiés conformes (dont un timbré) des **statuts** de l'Association.

En application des dispositions des articles 7 et 8 de la loi précitée, il appartient au déclarant de :

A- Faire insérer au Journal Officiel de la République du Mali, un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'Association, l'indication de son siège social, ainsi que les noms des membres du bureau ;

B- Notifier à l'Administration, dans un délai de trois mois, les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association, les modifications apportées aux statuts, les changements d'adresse du siège social, les nouveaux établissements fondés et les acquisitions ou aliénations d'immeubles.

Bamako, le 09 AOUT 2022

P/LE GOUVERNEUR P.O
Le Directeur de Cabinet

GOUVERNORAT DU DISTRICT DE BAMAKO – Directeur de Cabinet – République du Mali – Un Peuple - Un But - Une Foi

Dieudonné SAGARA
Membre du Corps Préfectoral

La délivrance du présent récépissé a le caractère d'une simple formalité et n'implique aucun engagement particulier de l'administration envers l'Association concernée.